



**Règlement d'usage
de la marque
IMPRIM'VERT®**

Règlement d'usage de la marque IMPRIM'VERT®

La marque Imprim'Vert®, marque collective simple, est la propriété de l'Association des Métiers et Industries Graphique pour la Formation – AMIGRAF, située 92, rue Abélard – 59000 Lille (France). Ce règlement, établi par AMIGRAF, a pour objectif de préciser les modalités de gestion et les conditions d'attribution et de suivi de la marque. L'opération Imprim'Vert® a été initiée par la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Loir-et-Cher (CMA du Loir-et-Cher) et la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat du Centre (CRMA du Centre), qu'elles en soient ici officiellement remerciées.

Préambule

AMIGRAF en reprenant la marque Imprim'Vert® veut préserver la qualité du travail réalisé par les chambres consulaires qui, depuis la création de la marque, ont fait que celle-ci dispose maintenant d'une reconnaissance nationale et constitue un élément d'attrait important pour les entreprises du secteur graphique. L'objectif d'AMIGRAF est de pérenniser la marque Imprim'Vert® notamment en mettant en œuvre un processus d'harmonisation des conditions d'attribution et des modalités de suivi des bénéficiaires dans le respect de leurs engagements. AMIGRAF veillera aussi au respect des deux points majeurs qui constituent le cœur du dispositif :

> Efficacité environnementale – l'obtention d'Imprim'Vert® devra correspondre, pour chaque entreprise, à une réelle amélioration environnementale.

> Garantie d'accessibilité totale – toutes les entreprises graphiques en faisant la demande auront, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité (cf. ci-après), la possibilité d'obtenir la marque, quelque soient leur taille et leur localisation géographique.

Enfin, AMIGRAF, toujours dans un objectif de pérennisation de la marque, adoptera les solutions permettant de garantir l'autofinancement du dispositif.

Imprim'Vert® est une marque collective simple créée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre.

AMIGRAF, actuellement propriétaire de la marque, en assure la gestion nationale.

① Objectif de la marque Imprim'Vert®

La marque Imprim'Vert® a pour objectif de favoriser la mise en place, par les entreprises exerçant des activités d'impression, d'actions concrètes conduisant à une diminution des impacts de l'activité sur l'environnement. Ce cahier des charges présente les actions à mettre en œuvre, actions identifiées comme « environnementalement » prioritaires par le comité consultatif national.

La valorisation, commerciale notamment, des entreprises ayant réalisé ces actions, constitue un des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

② Qui peut obtenir la marque Imprim'Vert® ?

Seuls les sites de production d'imprimés d'information, de communication, d'emballage ou de production de formes imprimantes (film, plaque offset, cliché flexographique, cylindre héliogravure) nécessaires à la réalisation d'imprimés peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'Vert®.

À l'exclusion des sites d'impression numérique grand format, les sites équipés exclusivement des technologies d'impression numérique (i.e. absence de forme imprimante) ne peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'Vert® que s'ils transforment un minimum de 20 tonnes par an.

Les sites où seules des prestations intellectuelles sont réalisées (conception, PAO, bureau de fabrication, achat de prestation) ne peuvent prétendre à l'obtention de la marque.

Remarque : Lorsque l'entreprise externalise une partie de la réalisation de la forme imprimante, l'entreprise assurant ces travaux doit être aussi titulaire de la marque.

③ Comment obtenir la marque Imprim'Vert® ?

3.1. Modalités d'attribution

Afin d'entreprendre les démarches en vue d'obtenir la marque Imprim'Vert®, l'entreprise devra s'adresser au référent Imprim'Vert® dont elle dépend (liste disponible sur le site www.imprimvert.fr). Ce référent réalisera le diagnostic Imprim'Vert®, aura en charge le suivi de l'entreprise, et présentera son dossier en comité d'attribution régional, ou à défaut au comité national d'attribution. Ces comités ont pour rôle d'attribuer officiellement la marque Imprim'Vert® aux entreprises en ayant fait la demande.

3.2. Suivi, renouvellement

La marque est attribuée pour une année civile durant laquelle l'entreprise est publiée sur le site www.imprimvert.fr. Pour conserver la marque les deux années suivantes, l'entreprise devra justifier du maintien du respect du cahier des charges en procédant à son renouvellement via le site www.imprimvert.fr.

Le renouvellement de la troisième année nécessite, en plus, une validation par le comité d'attribution suite à une visite de contrôle effectuée par le référent Imprim'Vert® afin de vérifier que l'entreprise répond toujours aux critères exigés par la marque.

① Les acteurs

a. Les référents Imprim'Vert®

Mission :

Le référent a pour mission la réalisation des diagnostics Imprim'Vert® des entreprises sur un territoire prédéfini, la préparation des dossiers de demande d'attribution de la marque et la réalisation des visites de suivi prévues dans le cadre du processus de renouvellement.

Le territoire d'intervention d'un référent Imprim'Vert® est constitué d'un département donné ou au plus d'une région.

Plusieurs référents peuvent couvrir le même territoire. Les référents

Imprim'Vert® participent, dans la mesure de leurs possibilités, aux groupes de travail Imprim'Vert® mis en place par AMIGRAF. Ils possèdent un accès réservé au site internet Imprim'Vert®.

Les référents régionaux peuvent assurer les missions précédemment décrites et/ou un rôle d'animation du réseau des référents départementaux.

Nature :

Le référent est formellement identifié. Il doit être salarié d'une structure consulaire (CMA, CRMA, CMAR, CCI, CCIT ou CCIR), d'une organisation professionnelle, d'un organisme public ou parapublic (type parc naturel régional). A défaut, il pourra relever d'une autre structure (bureau d'étude, consultant indépendant).

Pour être identifié référent Imprim'Vert®, une convention devra être signée entre AMIGRAF et la structure dont il dépend.

Seuls les référents sont habilités à présenter un dossier de demande d'attribution aux comités d'attribution Imprim'Vert®. Tout nouveau référent, pour être reconnu comme référent Imprim'Vert®, doit obligatoirement suivre une formation sur le cahier des charges Imprim'Vert® (approches technique et administrative) et sur le secteur des industries graphiques. La sélection des bureaux d'études ou des consultants indépendants, si elle a lieu, sera réalisée par AMIGRAF sur la base de critères techniques (environnement et industries graphiques) et relationnels (bonne implantation locale).

b. Le comité consultatif national

Mission :

Ce comité est consulté lors de la définition ou la modification des modalités d'attribution du droit d'usage de la marque à un établissement. Il est aussi consulté lors de la définition ou de la modification du règlement d'usage appliqué aux établissements souhaitant bénéficier de l'usage de la marque. De façon générale, le comité consultatif est associé à la validation du règlement d'usage de la marque Imprim'Vert®.

Il se réunira au moins une fois par an en vue de l'établissement d'un bilan des actions et pour donner de nouvelles orientations.

Nature : ce comité est constitué de la CRMA du Centre, de la CMA du Loir-et-Cher, d'AMIGRAF, de la DGE, de l'APCMA, de la CCI France, de l'ISM, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME et du CNIDEP. En plus de ces membres de droit, d'autres organisations nationales concernées par Imprim'Vert® pourront être intégrées à la demande de l'un des membres constituant ce comité. L'intégration de tout nouveau membre devra être validée à l'unanimité par les membres de droit.

c. Les comités régionaux d'attribution

Mission :

Ces comités ont pour rôle d'attribuer la marque Imprim'Vert® aux entreprises en ayant fait la demande dans le respect des procédures énoncées au point 2 du présent règlement. Animés par un des référents régionaux, ces comités peuvent, en cas de nécessité, demander à AMIGRAF, l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour d'une réunion de Comité Consultatif. A cette fin, AMIGRAF réunira chaque année l'ensemble des animateurs de comité afin d'établir un bilan d'activité de la marque.

Nature :

Chaque comité d'attribution régional est composé au minimum de l'Agence de l'Eau du territoire concerné, du Conseil Régional (si celui-ci est impliqué dans l'action Imprim'Vert® déployée sur le territoire), des référents Imprim'Vert® (un référent absent peut être remplacé par un référent de la même région). La présence de la Délégation Régionale de l'ADEME est vivement souhaitée mais pas obligatoire. Chaque comité d'attribution régional se réunira au moins 3 fois par an. La création d'un nouveau comité ne peut se faire qu'à l'initiative d'une CMAR (ou CRMA), d'une CCIR (ou CCIT) ou d'un syndicat professionnel. Une même région ne peut être couverte que par un seul comité d'attribution. Les référents Imprim'Vert® salariés de bureaux d'études ou consultants indépendants, ont la possibilité de présenter les dossiers de demande d'attribution qu'ils auront réalisés. En revanche, ils ne sont pas habilités à se prononcer sur les autres dossiers présentés.

La reconnaissance officielle d'un comité d'attribution régional s'appuie sur l'envoi à AMIGRAF d'un formulaire précisant la composition du comité, ses conditions de réunion, les procédures d'envoi de diplômes choisies et les coordonnées de l'animateur.

d. Le comité d'attribution national

Mission :

Ce comité traite les demande d'attribution émanant d'entreprises implantées sur un territoire pour lequel aucun comité d'attribution régional tel que décrit précédemment n'aura été créé, ainsi que celles des entreprises européennes répondant aux critères d'éligibilité, en faisant la demande. Il statue également, à la demande d'un comité d'attribution régional, sur les manquements sérieux constatés par les référents, en particulier, dans le cadre de la procédure de suivi défini au point 3 du présent règlement.

Nature :

Le comité d'attribution national est composé de l'APCMA, de la CCI France, d'une Agence de l'Eau et d'AMIGRAF. Il est animé par AMIGRAF. Comme les comités d'attribution régionaux, ce comité national se réunira au moins 3 fois par an.

e. AMIGRAF

Mission : le rôle d'AMIGRAF s'articule suivant 3 axes :

Identification et assistance technique des référents, Animation du dispositif Imprim'Vert® (comités d'attribution, comité consultatif...), gestion administrative, suivi des attributions de la marque aux entreprises, analyse des dossiers de renouvellements.

AMIGRAF identifie au sein de ses structures opérationnelles un référent Imprim'Vert® national. Ce référent assure directement, ou via le site internet Imprim'Vert® créé, une assistance technique aux autres référents. AMIGRAF assure la mise à jour régulière des référents Imprim'Vert® via la signature de conventions avec les structures dont ils dépendent et le suivi des informations transmises dans le cadre de ces conventions. Il veille à la bonne application de ces conventions signées.

AMIGRAF propose des formations référents et industries graphiques aux futurs référents. AMIGRAF assure l'établissement de l'ordre du jour, l'animation et le secrétariat du comité consultatif national. Il veille à réunir au moins une fois par an ce comité. Il présente au comité consultatif national les éventuelles attentes exprimées par les référents Imprim'Vert®. AMIGRAF veille au respect des engagements pris dans le cadre de la demande de reconnaissance officielle adressée par chaque comité d'attribution. AMIGRAF assure l'animation du comité d'attribution national.

AMIGRAF assure l'enregistrement des entreprises ayant obtenu la marque et la mise à jour de la liste nationale des entreprises marquées diffusées sur le site Imprim'Vert®. AMIGRAF assure l'archivage numérique des dossiers des entreprises ayant obtenu la marque. Enfin, en gestionnaire de la marque, AMIGRAF valide les outils de communications.

② Procédure d'attribution

a. Conditions d'éligibilité

Seuls les sites de production d'imprimés d'information, de communication, d'emballage ou de production de forme imprimantes (plaque offset, cliché flexo, cylindre héliographique) nécessaires à la réalisation d'imprimés peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'Vert®.

A l'exclusion des sites d'impression numérique grand format, les sites équipés exclusivement des technologies d'impression numérique (i.e. absence de forme imprimante), ne peuvent prétendre à l'obtention de la marque Imprim'Vert® que s'ils transforment un minimum de 20 tonnes de papier par an. Les sites où seules des prestations intellectuelles sont réalisées (conception, pao, bureau de fabrication, achat de prestation) ne peuvent prétendre à l'obtention de la marque.

La marque est attribuée pour un site de production formellement identifié.

Si plusieurs entités juridiques partagent le

même outil de production pour réaliser en leur nom une production d'imprimés et ne font appel qu'à ce seul outil de production, alors le même dossier de demande d'attribution peut conduire à la délivrance de la marque à chacune de ces entités, mais obligatoirement avec l'adresse du site de production. Les entreprises à sites multiples proposant des services sous la même enseigne ne pourront obtenir la marque **Imprim'Vert®** que dans la mesure où la totalité des sites exerçant sous cette enseigne respectera le cahier des charges. Toute entreprise graphique implantée sur le territoire de l'Union Européenne peut prétendre à l'obtention de la marque **Imprim'Vert®**, sous réserve de respecter le cahier des charges **Imprim'Vert®** ainsi que les procédures d'attribution décrites dans le présent règlement. Les écoles et centres de formation sont éligibles à la marque.

b. Diagnostic Imprim'Vert®

La marque **Imprim'Vert®** ne peut être attribuée sans qu'ait lieu préalablement un diagnostic réalisé in situ par un référent **Imprim'Vert®**.

On entend par diagnostic **Imprim'Vert®** la réalisation d'une visite de la totalité de l'entreprise permettant de mesurer les écarts entre la situation de l'entreprise et le cahier des charges **Imprim'Vert®**. Après avoir présenté en détail le cahier des charges, le référent détermine, en partenariat avec l'entreprise les actions à mettre en place en vue de le respecter. Le diagnostic donne lieu à l'établissement d'une fiche de synthèse présentant la situation initiale par rapport au cahier des charges. Ce diagnostic peut être intégré dans le cadre d'interventions plus larges réalisées par le référent **Imprim'Vert®**. En cas d'observation de dysfonctionnements marquants en matière d'environnement, notamment la législation des installations classées, le référent le signale à l'entreprise. Le temps nécessaire à la réalisation de ce diagnostic étant fonction de la taille de l'entreprise, de son organisation et des procédés utilisés, celui-ci est laissé au libre choix du référent **Imprim'Vert®**.

c. Dossier de demande d'attribution

Imprim'Vert® constituant un engagement de résultats, ce dossier a pour objectif de prouver que le cahier des charges est bien

respecté par l'entreprise au moment de l'attribution. Ce dossier est composé des pièces décrites dans le cahier des charges **Imprim'Vert®**. La fiche de synthèse du diagnostic **Imprim'Vert®** présentant la situation initiale de l'entreprise sera intégrée au dossier. Une fois le dossier établi et validé par le référent **Imprim'Vert®**, la fiche de synthèse est adressée aux membres du comité d'attribution régional (ou national) susceptible d'attribuer la marque à l'entreprise. Le temps écoulé entre le diagnostic initial et le passage en comité ne doit pas excéder un an.

d. Attribution

L'attribution de la marque se fait sous la responsabilité du comité d'attribution qui valide le bon respect du cahier des charges. En cas de problèmes avérés, liés au respect du code de l'environnement, le comité statue après avis du comité national. Dans la mesure du possible, les fiches de synthèse sont transmises aux membres quelques jours avant la réunion du comité.

Le référent **Imprim'Vert®** ayant établi le dossier le présente aux membres du comité. La délivrance de la marque se fait à l'unanimité des personnes présentes, avec un minimum de 3 membres. L'attribution peut se faire sous certaines réserves dans la mesure où celles-ci seront potentiellement levées au plus tard 15 jours après la réunion du comité.

L'animateur du comité enregistre les attributions. Suite au comité, cet animateur adresse à **AMIGRAF** la liste des entreprises ayant obtenu la marque. Il informe par écrit les entreprises candidates de la décision du comité. Si le comité décide de ne pas attribuer la marque à une entreprise, l'animateur transmet les motivations de ce refus à l'entreprise.

e. Enregistrement et validité

Après réception des validations transmises par les comités d'attribution, **AMIGRAF** enregistre l'attribution de la marque aux entreprises et les inscrit dans la liste nationale des entreprises marquées après avoir perçu les droits d'usage prévus au point 4b du présent règlement. L'entreprise reçoit la

marque pour une durée d'une année civile. L'obtention du millésime de l'année « n » est possible à partir du 1er novembre de l'année « n-1 ». Une procédure de renouvellement est appliquée conformément au point 3.

f. Outils de communication

Outre le diplôme sur lequel figurent les logos des partenaires, qui vous sera envoyé directement par AMIGRAF ou par l'animateur du comité d'attribution régional, vous disposerez pour votre communication de :

- > Un logo Imprim'Vert® millésimé ;
- > Un logo Imprim'Vert® non millésimé ;
- > Deux mini logos Imprim'Vert®, destinés à être utilisés en « petite » taille ;
- > Deux QR Codes, renvoyant sur une attestation numérique authentifiant la validité de votre attribution.
- > Une charte d'utilisation des logos précise les conditions d'usage de ces éléments.

g. Sous-traitance

Lorsqu'une entreprise externalise une partie de la réalisation de la forme imprimante, l'entreprise assurant ces travaux doit être aussi titulaire de la marque. Dans le cadre d'une sous-traitance exceptionnelle, l'utilisation du logo Imprim'Vert® ne peut se faire que si l'entreprise sous-traitante est aussi titulaire de la marque ou ISO 14001.

3 Suivi, renouvellement, radiation

a. Suivi

La marque Imprim'Vert® est délivrée pour une durée d'un an. Une entreprise ayant obtenu le logo millésimé de l'année « n » devra, pour obtenir les logos des années « n+1 » puis « n+2 », transmettre à AMIGRAF, via le site internet www.imprimvert.fr, les données de « suivi » présentées dans le cahier des charges et s'acquitter des droits d'usage prévus au point 4b du présent règlement. La transmission des informations peut être faite à partir du 1er novembre de

l'année précédant le millésime attendu. A partir du 1er avril de l'année du millésime, les entreprises n'ayant pas transmis les informations requises sont radiées de la liste nationale Imprim'Vert®, AMIGRAF adressera une information écrite de cette radiation à l'entreprise et à son référent, accordant un délai de 2 mois pour régulariser la situation. Au 1er juillet, toutes les entreprises n'ayant pas respecté cette procédure de suivi se verront dans l'obligation de présenter un nouveau dossier de demande d'attribution, sauf avis contraire motivé du référent Imprim'Vert® dont elles dépendent. En cas de cessation ou de transmission d'activité, l'entreprise marquée Imprim'Vert® aura l'obligation d'en tenir informé AMIGRAF. En cas de déménagement, elle devra solliciter une nouvelle visite avec passage en comité d'attribution dans un délai maximum de 6 mois.

b. Renouvellement n+3

En complément de la procédure décrite ci-dessus, le renouvellement de la marque pour l'année n+3 est subordonné à la validation du bon respect du cahier des charges et de son évolution suite à une visite du site effectuée par un référent Imprim'Vert®. Cette visite de renouvellement doit être validée par le comité d'attribution avant le 1er avril de l'année n+3.

En cas de manquement avéré au respect du cahier des charges et/ou aux engagements pris lors de la précédente attribution, le comité pourra demander la radiation de l'entreprise. Un nouveau passage en comité sera alors subordonné à la production par l'entreprise d'un engagement écrit. Une visite de contrôle pourra être réalisée de façon impromptue par un représentant AMIGRAF. Pour les manquements les plus graves, l'entreprise sera exclue de la liste officielle des entreprises titulaires de la marque pour une durée minimum d'un an, avec impossibilité d'utiliser les outils de communication associés.

c. Radiation

En plus des cas cités ci-dessus, une entreprise peut être radiée de la liste nationale des entreprises titulaires et se voir interdire l'utilisation de la marque Imprim'Vert® pour

les raisons suivantes :

- > Arrêt de la production ;
- > Non-respect des engagements inscrits dans la charte d'adhésion ;
- > Non-paiement des droits d'usage prévus au point 4b du présent règlement.

4 Approche financière

a. Démarche initiale et renouvellement

La réalisation des diagnostics Imprim'Vert®, des dossiers de demande d'attribution et des visites de suivi représentent des investissements non négligeables pour les structures d'accueil des référents Imprim'Vert®. La décision de répercuter ou non ces frais engagés aux entreprises souhaitant obtenir la marque est laissé à l'appréciation de ces structures. Les tarifs et modalités appliqués pour chacune de ces prestations sont néanmoins précisés dans le cadre de la convention passée entre la structure du référent et AMIGRAF.

b. Participation aux coûts de gestion

Afin de couvrir les frais inhérents au suivi de la marque Imprim'Vert®, AMIGRAF demande une participation financière appelée droit d'usage. Les tarifs sont les suivants :

Sites implantés sur le territoire français :

- > de moins de 10 salariés : 30€ HT par an
- > de 10 à 49 salariés : 130€ HT par an
- > de 50 salariés et plus : 230€ HT par an

entreprises d'impression numérique à sites multiples proposant des services sous la même enseigne : 80€ HT par site et par an (quel que soit le nombre de salariés).

Autres sites européens :

- > de 1 à 49 salariés : 230€ HT par an
- > de 50 salariés et plus : 430€ HT par an

entreprises d'impression numérique à sites multiples proposant des services sous la même enseigne : 130€ HT par site et par an (quel que soit le nombre de salariés). Les écoles et centres de formation sont exonérés de ce droit d'usage.



IMPRIM'VERT®

IMPRIM'VERT
92, rue Abélard – 59000 Lille
Tél : 03 20 17 58 00

Mail :
contact@imprimvert.fr
www.imprimvert.fr